

LOGEMENT

# Se repérer dans les aides d'Action Logement



2023

Syndicat  
**cftc**

# Les dispositifs d'Action Logement

VISALE Avance LOCA-PASS MOBILI-PASS MOBILI-JEUNES  
Conseil en accession Prêts construction ou accession  
Prêts travaux Accompagnement social  
Aide à la rénovation énergétique



La vocation du groupe Action Logement est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi, en proposant une offre de services diversifiée et adaptée aux problématiques de chacun : **louer, déménager, acheter, faire des travaux, surmonter des difficultés**. Les interventions se font sous forme de prêts, subventions ou attributions locatives relatifs à la résidence principale.

Tous les salariés d'une entreprise du secteur privé d'au moins 10 salariés ou d'une entreprise du secteur agricole d'au moins 50 salariés peuvent en bénéficier sous conditions.

Pour plus d'informations : [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)



# Sommaire



## Locataires

2

### **Vous souhaitez louer dans le parc social ou privé conventionné**

- Offre de logement social d'Action Logement 2
- Colocation 2
- Résidence temporaire 3
- Logement privé via LocService 3

### **Vous souhaitez garantir le paiement de votre loyer à votre propriétaire/bailleur**

- VISALE 3

### **Vous souhaitez une aide pour financer votre dépôt de garantie**

- Avance Loca-Pass OU Agri-Loca-Pass 4

### **Vous êtes en mobilité professionnelle**

- Aide Mobili-Jeunes OU Agri-Mobili-Jeunes 4

## Locataires ou propriétaires

6

### **Vous êtes en mobilité professionnelle**

- Aide Mobili-Pass OU Agri-Mobilité 6

### **Vous avez des difficultés pour payer votre loyer ou vos charges, ou pour trouver un autre logement**

- Service d'accompagnement social OU Agri-Cil-Pass-Assistance 7

## Propriétaires ou futurs propriétaires

8

### **Vous souhaitez acquérir ou construire un logement**

- Conseil en accession 8
- Prêt pour la construction ou l'acquisition dans l'ancien ou le neuf ou Agri-Accession 9

### **Vous souhaitez faire des travaux**

- Prêts travaux 10
- Aide à la rénovation énergétique 11

### **Vous devez adapter votre logement**

- Prêts travaux d'adaptation du logement aux handicaps ou Agri-Travaux pour les entreprises du secteur agricole 12



# Locataires

## Vous souhaitez louer dans le parc social ou privé conventionné

### Offre de logement social d'Action Logement

Plusieurs types de logements sociaux ou intermédiaires peuvent être proposés, en fonction des ressources du salarié.

#### Conditions liées au bénéficiaire

- Être salarié d'une entreprise privée non agricole de plus de 10 salariés ou d'une entreprise agricole de plus de 50 salariés.
- L'employeur doit valider la demande de logement du salarié.
- Ne pas dépasser certains plafonds de ressources (révisés au 1<sup>er</sup> janvier), variables selon la composition du foyer et la zone géographique.

#### Conditions liées au logement

- Le logement doit être la résidence principale.

**À noter !** Les salariés d'entreprise privée de moins de 10 salariés ou d'entreprise agricole de moins de 50 salariés ne peuvent bénéficier de cette offre. Mais ils peuvent demander un logement social public.

### Colocation

Aide aux jeunes actifs (salariés) pour trouver une colocation dans un appartement meublé.

**À noter !** Le jeune a son propre bail individuel et n'est pas solidaire des autres colocataires.

#### Conditions liées au bénéficiaire

- Être âgé de 18 à 30 ans, célibataire, sans enfants.
- Être salarié (en CDI, CDD ou intérimaire), en contrat d'alternance, en contrat professionnel ou en stage rémunéré.

## Résidence temporaire

Plusieurs types de logements temporaires peuvent être proposés en fonction des besoins et des disponibilités : des logements entièrement meublés et équipés (chambre, studio, appartement...), des résidences pour jeunes travailleurs, pour étudiants...

### Conditions liées au bénéficiaire

- Tous les salariés, y compris ceux qui ont une promesse d'embauche.

## Logement privé via LOCSERVICE

Aide aux salariés pour trouver une location ou une collocation dans le parc privé en les mettant directement en relation avec les propriétaires de logements correspondant à leurs souhaits.

### Conditions liées au bénéficiaire

- Être salarié et inscrit à LocService. Le tarif annuel est de 14€ en passant par Action Logement (réduction de 25 % par rapport au prix public).

## Vous souhaitez garantir le paiement de votre loyer à votre propriétaire/bailleur

## VISALE

**Pour un logement privé** : caution accordée pendant toute la durée du bail jusqu'à 36 mois d'impayés de loyers et charges. Les éventuelles dégradations locatives sont prises en charge dans la limite de 2 mois de loyers et charges.

**Pour un logement social** : jusqu'à 9 mois d'impayés de loyers et charges.

### Conditions liées au bénéficiaire

- Pour tous sans conditions jusqu'au 31<sup>e</sup> anniversaire.
- Pour les plus de 30 ans : être salarié nouvellement embauché ou muté (la demande doit être faite dans les 6 mois) OU être sur le point de signer un bail mobilité (bail entre 1 et 10 mois).

**Attention !** Les CDI confirmés ne peuvent pas y prétendre.

### Conditions liées au logement

- Pour les salariés : seulement pour un logement privé.
- Pour les étudiants ou alternants : pour un logement privé ou social.

# **Vous souhaitez une aide pour financer votre dépôt de garantie**

## **Avance LOCA-PASS ou AGRI-LOCA-PASS pour les entreprises du secteur agricole**

Avance du montant du dépôt de garantie (1 200 € maximum). Remboursable sur 25 mois maximum.

### **Conditions liées au bénéficiaire**

- Tous les salariés (sans conditions d'âge).
- Les jeunes de moins de 30 ans, dans l'une des situations suivantes :
  - être en formation professionnelle (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ou en recherche d'emploi,
  - ou être étudiant salarié et justifier d'un CDD de trois mois minimum en cours ; ou d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée de trois mois minimum au cours des six mois précédant la demande ; ou d'une convention de stage d'au moins trois mois en cours ou d'un statut d'étudiant boursier d'État français.

# **Vous êtes en mobilité professionnelle**

## **Aide MOBILI-JEUNES ou AGRI-JEUNES pour les entreprises du secteur agricole**

Subvention comprise entre 10 et 100 €, destinée à alléger le montant du loyer ou de la redevance. Le calcul est effectué en fonction du loyer après déduction de l'APL. L'aide est accordée pour un an et versée semestriellement pendant l'année d'alternance. Elle est conservée en cas de changement de logement, d'entreprise ou de formation.

Si la formation dure plusieurs années, une demande de renouvellement doit être faite.

### **Conditions liées au bénéficiaire**

- Être âgé de moins de 30 ans.
- Être en formation en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) au sein d'une entreprise du secteur privé
- Avoir un salaire mensuel brut inférieur ou égal au SMIC.
- Déposer la demande avant le début de la formation ou jusqu'à 6 mois après.

### **Conditions liées au logement**

- Le logement doit être occupé pendant la période de formation et faire l'objet d'un bail ou d'une convention d'occupation.
- Le logement peut être une colocation, une location vide ou meublée, un foyer, une résidence sociale, une sous-location dans le parc social, une chambre d'internat.



À travers  
**Action Logement,**  
la CFTC s'investit  
pour rapprocher  
**votre domicile**  
**de votre travail.**



Décodez, déchiffrez vos droits  
de travailleur sur [ledecodeur.cftc.fr](http://ledecodeur.cftc.fr)





# Locataires ou propriétaires

## Vous êtes en mobilité professionnelle

### Aide MOBILI-PASS ou AGRI-MOBILITÉ pour les entreprises du secteur agricole

L'aide peut prendre la forme d'un prêt et/ou d'une subvention.

Son montant ne peut excéder 3 500 € ou 3 000 € selon la zone de la nouvelle résidence :

- Le prêt à 1 % permet de financer les frais d'assistance à la mise en location ou à la vente du logement, les indemnités de remboursement anticipé d'un prêt immobilier ou les intérêts intercalaires d'un prêt relais.  
Crédit remboursable sur 36 mois maximum.
- La subvention permet de financer les prestations d'un professionnel en vue de la recherche d'un logement, l'assistance à l'installation, ainsi que les démarches administratives.

#### Conditions liées au bénéficiaire

- Être salarié d'une entreprise privée non agricole de plus de 10 salariés ou d'une entreprise agricole de plus de 50 salariés.
- Le salarié doit déménager pour des raisons professionnelles : embauche, mutation, déménagement de son entreprise...
- Ne pas dépasser certains plafonds de ressources variables selon la composition du foyer et la zone géographique.

# **Vous avez des difficultés pour payer votre loyer ou vos charges, ou pour trouver un autre logement**

## **Service d'accompagnement social ou AGRI-CIL-PASS-ASSISTANCE pour les entreprises du secteur agricole**

Un conseiller social Action Logement établit un diagnostic approfondi de la situation du salarié et détermine avec lui des solutions et des actions à mener : réalisation de démarches, recours à des aides financières, orientations vers des partenaires externes, etc. Le service est gratuit et confidentiel.

### **Conditions liées au bénéficiaire**

- Être salarié d'une entreprise privée non agricole de plus de 10 salariés ou d'une entreprise agricole de plus de 50 salariés.
- Les difficultés doivent résulter d'un évènement personnel ou professionnel imprévisible (perte d'emploi, séparation, maladie...).

**À noter !** Le service est aussi accessible aux demandeurs d'emploi depuis moins de 12 mois et aux anciens salariés d'une entreprise assujettie à la PEEC (entreprises de plus de 50 salariés).





# Propriétaires ou futurs propriétaires

**Vous souhaitez acquérir ou construire un logement**

## Conseil en accession

Le conseil en financement et accession concerne l'acquisition, la construction, mais aussi d'autres démarches comme la renégociation de prêts immobiliers, le rachat de crédit ou encore l'investissement locatif.

Service gratuit d'accompagnement ouvert à tous les salariés pour trouver un prêt, constituer un dossier d'emprunt et sécuriser les démarches. Un diagnostic financier complet et personnalisé est réalisé par des experts en financement immobilier pour étudier la capacité d'emprunt possible. Les financements les plus adaptés à chaque projet et situation sont ensuite recherchés.



# Prêt pour la construction ou l'acquisition dans l'ancien ou le neuf ou Agri-Accession pour les entreprises du secteur agricole

Prêt à taux fixe égal au taux du livret A en vigueur au 31 décembre de l'année n-1 avec un taux plancher de 1% (idem pour Agri-Accession).

Le prêt peut financer au maximum 30 % du coût de l'opération (achat du terrain suivi d'une construction, construction ou acquisition d'un logement).

Le montant est de 7 000 € minimum, et de 30 000 € maximum (50 000 € pour les salariés du secteur agricole) dans la limite de 40 % du coût total (sauf HLM), selon la zone géographique.

Remboursement sur 25 ans maximum.

## Conditions liées au bénéficiaire

- Être salarié ou préretraité d'une entreprise privée non agricole de plus de 10 salariés ou d'une entreprise agricole de plus de 50 salariés.
- Ne pas dépasser certains plafonds de ressources variables selon la composition du foyer et la zone géographique.
- Être primo-accédant au sens de l'article L.31-10-3 du CCH
- Sous conditions de ressources (cf. article R.302-27 du CCH)
- Sous réserve d'un accord de l'entreprise.

## Conditions liées au logement

- Le logement doit être la résidence principale.
- Il doit être situé sur le territoire français.
- Il doit être fixe (pas de bateau ni de caravane).
- Si le logement est neuf : en métropole, il doit être conforme à la RT 2012 (réglementation thermique) ; en Guyane, à la Réunion ou à Mayotte, à la RTAA DOM ; en Guadeloupe à la RT G et en Martinique à la RT M.
- Si le logement est ancien : son DPE doit être compris entre A et D.

**À savoir !** Sous conditions, des prêts peuvent être accordés pour acquérir d'autres types de locaux (destinés à devenir un logement) ou des parts de sociétés d'immeubles ou de construction.

# Vous souhaitez faire des travaux

## Prêts travaux : amélioration ; amélioration de la performance énergétique ; copropriétés dégradées ou agri-travaux pour les entreprises du secteur agricole

Prêt de 10 000 € maximum pouvant financer 100 % des travaux (jusqu'à 20 000 € avec Agri-Travaux). Prêt à taux fixe égal au taux du livret A en vigueur au 31 décembre de l'année n-1 avec un taux plancher de 1,5 % (taux de 1,5 % pour Agri-Travaux). Remboursable sur 10 ans maximum (jusqu'à 15 ans avec Agri-Travaux). Cumulable avec un prêt acquisition.

**À noter !** Si le salarié est copropriétaire, les fonds peuvent être versés directement au syndicat de copropriétaires.

### Conditions liées au bénéficiaire

- Être salarié d'une entreprise privée non agricole de plus de 10 salariés ou d'une entreprise agricole de plus de 50 salariés.
- Ne pas dépasser certains plafonds de ressources variables selon la composition du foyer et la zone géographique.
- Sous réserve d'un accord de l'entreprise.
- Être propriétaire occupant (sauf amélioration performance énergétique)
- La demande de prêt doit être faite au plus tard 3 mois après la fin des travaux, sur présentation de factures d'entreprises ou de prestataires de services (ou de l'appel de fonds envoyé par le syndic et du PV de l'AG si le salarié est copropriétaire).

### Conditions liées au logement

- Le logement doit être la résidence principale (sauf si les travaux visent l'amélioration de la performance énergétique).
- Il doit être situé sur le territoire français.
- Les travaux entrepris peuvent être de nature diverse : décoration, mise aux normes, économie d'énergie, amélioration ou adaptation de l'habitat, menus travaux, travaux en copropriété, etc.
- S'il s'agit d'améliorer la performance énergétique, des caractéristiques minimales sont exigées.
- S'il s'agit de travaux de copropriété, celle-ci doit faire l'objet d'un plan de sauvegarde ou d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat comportant des actions pour les copropriétés dégradées (OPAH).

## Aide à la rénovation énergétique

Prêt dans la limite de 10 000 €, à 1,5 % et remboursable sur 10 ans, pour financer des travaux d'isolation thermique ou de remplacement des équipements de chauffage ou d'eau chaude.

### Conditions liées au bénéficiaire

- Pour tous les salariés.
- Être propriétaire occupant ou bailleur.
- Ne pas dépasser un certain plafond de ressources variable selon la composition du foyer et la zone géographique.

### Conditions liées au logement

- Le logement doit être la résidence principale du propriétaire ou du locataire.
- Pour les travaux, le salarié doit justifier de l'intervention d'un opérateur d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).
- Le professionnel retenu pour les travaux doit bénéficier d'un signe de qualité « RGE » (reconnu garant de l'environnement).
- Les factures doivent dater de moins de 3 mois et les travaux réalisés dans l'année.



# **Vous devez adapter votre logement**

## **Prêts travaux d'adaptation du logement aux handicaps ou Agri-Travaux pour les entreprises du secteur agricole**

Prêt de 10 000 € maximum pouvant financer 100 % des travaux (jusqu'à 20 000 € avec Agri-Travaux).

Prêt à taux fixe égal au taux du livret A en vigueur au 31 décembre de l'année n-1 avec un taux plancher de 1,5 %.

Remboursable sur 10 ans maximum (jusqu'à 15 ans avec Agri-Travaux).

Cumulable avec un prêt acquisition dans le neuf ou l'ancien.

**À noter !** Si le salarié est copropriétaire, les fonds sont versés directement au syndicat de copropriétaires.

### **Conditions liées au bénéficiaire**

- Être salarié d'une entreprise privée non agricole de plus de 10 salariés ou d'une entreprise agricole de plus de 50 salariés OU être parent ou enfant d'un salarié d'une entreprise privée non agricole de plus de 10 salariés.
- Être propriétaire occupant.
- Une personne handicapée doit vivre dans le logement (justificatif à fournir).
- Sous réserve d'un accord de l'entreprise.
- La demande de prêt doit être faite au plus tard 3 mois après la fin des travaux, sur présentation de factures d'entreprises ou de prestataires de services (ou de l'appel de fonds envoyé par le syndic et du PV de l'AG si le salarié est copropriétaire).

### **Conditions liées au logement**

- Les travaux d'accessibilité et d'adaptation aux personnes handicapées sont définis par l'arrêté du 30 décembre 1987.

**À savoir !** Les travaux peuvent concerner le logement mais aussi l'immeuble pour permettre ou faciliter l'accessibilité.



## Mes espaces CFTC

**cftc.fr**

Pour comprendre votre actualité  
économique et sociale



**app.cftc.fr**

Pour accéder à tous vos services CFTC,  
rejoindre notre réseau et partager vos idées

**ledecodeur.cftc.fr**

Pour décoder, déchiffrer  
vos droits de travailleur



**Syndicat CFTC**

45 Rue de la Procession  
CS 82348 75739 Paris Cedex 15

  
**Syndicat**  
**cftc**